
Présidence : Norvège

796^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 16 septembre 2015

Ouverture : 10 heures
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 heures
Clôture : 15 h 35

2. Président : Ambassadeur R. Kvile
M. A. Knapskog

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ CONSACRÉ AU
TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES ET À
SES LIENS AVEC L'OSCE, UN RÉSUMÉ APRÈS
LA PREMIÈRE CONFÉRENCE DES ÉTATS
PARTIES

- *Exposé de M^{me} G. Nystuen, Associée principale, International Law and Policy Institute (ILPI), Oslo (Norvège)*
- *Exposé de M^{me} E. Kytömäki, Responsable de projet chez SaferGlobe et auteur de l'étude intitulée « Nordic Arms Transfer Controls and the Arms Trade Treaty : Strengths and Challenges »*
- *Exposé de M. P. Holtom, Directeur adjoint, Centre for Peace and Reconciliation Studies, Université de Coventry (Royaume-Uni)*

Président, M^{me} G. Nystuen (FSC.NGO/5/15 OSCE+), M^{me} E. Kytömäki (FSC.NGO/6/15 OSCE+) (FSC.NGO/6/15/Add.1 OSCE+), M. P. Holtom (FSC.NGO/7/15), Suisse (annexe 1), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays

de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/170/15), Royaume-Uni (également au nom de l'Allemagne, de la Finlande et de la France) (annexe 2), Arménie, Biélorussie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Autriche, Turquie, Canada, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (annexe 3) (FSC.DEL/172/15), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/171/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Belgique

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Distribution du mandat du Coordonnateur nommé par la Présidence du FCS pour les questions de non-prolifération (FSC.DEL/168/15 Restr.)* : Président
- b) *Questions de protocole* : Arménie, Fédération de Russie, Président
- c) *Réunion du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre au sujet du Projet d'amélioration de la sécurité des sites de stockage de munitions et d'armes (SECUP) en Bosnie-Herzégovine, prévue le 3 novembre 2015 (FSC.INF/33/15 Restr.)* : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique)
- d) *Distribution du rapport de synthèse de la réunion de l'OSCE pour examiner la mise en œuvre de ses projets d'assistance pratique concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (FSC.GAL/96/15)* : Monténégro
- e) *Communication d'informations au sujet de l'exercice international qui se déroule sur le territoire slovaque du 14 au 17 septembre 2015* : Slovaquie
- f) *Communication d'informations au sujet du contrôle de l'état de préparation des forces dans le district militaire central de la Fédération de Russie* : Fédération de Russie

4. Prochaine séance :

Mercredi 23 septembre 2015 à 10 heures, Neuer Saal



796^e séance plénière

Journal n° 802 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUISSE

La Suisse salue l'initiative de la Présidence norvégienne du FCS d'avoir organisé à point nommé ce dialogue de sécurité consacré au Traité sur le commerce des armes et à ses liens avec l'OSCE. Nous remercions les orateurs principaux, M^{me} Elli Kytömäki, Responsable de projet chez SaferGlobe, M^{me} Gro Nystuen de l'International Law and Policy Institute (Norvège), et M. Paul Holton, Directeur adjoint du Centre for Peace and Reconciliation Studies (Royaume-Uni), de leurs excellents exposés et de leurs analyses approfondies. Ces exposés offriront une base solide pour la poursuite des discussions au sein du Forum et constituent une excellente matière à réflexion pour les délégations et les coordonnateurs nommés par la Présidence du FCS.

Monsieur le Président,

Nous sommes profondément reconnaissants aux États Parties que ces derniers aient décidé d'établir le Secrétariat du Traité sur le commerce des armes à Genève. Nous remercions tous les États Parties de leur soutien. Au nom de la Suisse, je tiens à rendre hommage à l'Autriche et à la Trinité-et-Tobago pour leur attachement au Traité et à sa mise en œuvre. Toutes deux ont présenté des candidatures exceptionnelles qui reposaient solidement sur leur vaste expérience liée au TCA.

Si la confiance placée en nous nous honore, nous sommes bien conscients du fait que le résultat de ce vote représente une mission qui nous est confiée. Les États Parties ont des attentes élevées à l'égard du Secrétariat et nous aussi. Laissez-moi vous assurer que la Suisse mettra tout en œuvre pour soutenir le Secrétariat et le Traité dans son ensemble. En effet, le Secrétariat devrait être déchargé d'autant de fonctions de soutien que possible afin qu'il puisse se concentrer sur ce qui importe réellement, à savoir le fond.

L'établissement du Secrétariat du TCA à Genève contribuera à une mise en œuvre inclusive et effective du Traité sur le commerce des armes, conformément aux principes suivants : efficacité et adaptabilité ; synergies et coopération ; universalité et inclusivité.

Monsieur le Président,

Concernant l'efficacité et l'adaptabilité, j'ai le plaisir de vous communiquer les précisions ci-après au sujet de l'établissement du Secrétariat du TCA à Genève. La Suisse

mettra à disposition un espace de bureaux approprié en fonction des besoins, dans un nouveau bâtiment administratif situé à proximité du siège de l'ONU, et ce gratuitement pour une période de quatre ans. Cette période initiale de quatre ans est renouvelable. Cette partie de l'offre est garantie et n'est pas tributaire de la taille ou de la structure du Secrétariat. En outre, la Suisse fera une contribution ponctuelle, en fonction des besoins, afin de soutenir le lancement du Secrétariat et son fonctionnement au cours des premières années. Cette contribution ponctuelle couvre le mobilier et le matériel des bureaux du Secrétariat ; elle est garantie et n'est pas fonction de la taille ou de la structure du Secrétariat. Dans le cas où les États Parties optent pour une solution fondée sur l'externalisation des services de soutien, la Suisse est prête à rendre une telle solution possible et à couvrir les coûts des services externalisés. Enfin, Genève offre divers services de conférence qui peuvent être utilisés gratuitement, en particulier le Centre international de conférences (CICG).

Le Comité de gestion du TCA coopère activement avec la Suisse sur l'opérationnalisation du Secrétariat afin d'en définir les structures les plus appropriées et leurs tâches, le but étant d'adopter les structures du Secrétariat du TCA au cours d'une réunion extraordinaire des États Parties prévue en janvier 2016. En outre, comme cela a été mentionné auparavant, en tant qu'État hôte, la Suisse assurera un certain nombre de services qui sont actuellement énumérés dans le budget provisoire ; une révision du budget sera par conséquent nécessaire. Le budget révisé devrait aussi être adopté au cours de la réunion extraordinaire prévue en janvier 2016.

S'agissant des synergies et de la coopération, la complexité du TCA imposera de faire appel à une vaste gamme de compétences dans les domaines du commerce, du désarmement et des affaires humanitaires, entre autres. Genève offre des compétences techniques dans tous ces domaines grâce à la présence d'États, d'organisations internationales, de plusieurs organismes de l'ONU, de la société civile et d'universitaires, ainsi que du fait qu'elle accueille 32 organisations internationales et plus de 250 ONG.

Permettez-moi à présent de dire quelques mots au sujet de l'universalité et de l'inclusivité : pour une mise en œuvre effective du TCA, tous les États Parties devront être en mesure de participer activement aux travaux en la matière. Les États devront donc interagir régulièrement avec le Secrétariat et ce dernier devra pouvoir accéder aisément aux États. Plus de 170 États membres de l'ONU, dont la grande majorité des États Parties au TCA et ses États signataires, sont représentés à Genève sur une base permanente. Cela facilitera une mise en œuvre inclusive du TCA. La Suisse continuera également de coopérer étroitement avec les pays qui sont le plus durement touchés par le commerce illicite des armes classiques.

Monsieur le Président,

L'OSCE, en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, a également un rôle à jouer dans la facilitation de la mise en œuvre du TCA. Un bon exemple en est le dialogue de sécurité mené aujourd'hui, dont nous avons tiré plusieurs suggestions de synergies pour faciliter la coopération mutuelle afin de simplifier la mise en œuvre du TCA en prenant en considération l'expérience de l'OSCE. À cet égard, nous sommes disposés à prendre part à un échange de vues et d'idées, en sachant qu'il appartient à chaque État participant d'envisager d'accéder au Traité.

L'OSCE dispose déjà d'un cadre normatif vaste et substantiel. Nous évoquerons, entre autres, les « Principes régissant les transferts d'armes classiques », dans lesquels les États participants ont réaffirmé leur volonté d'agir conformément à la Charte des Nations Unies et décidé d'inscrire, à titre prioritaire, la question de l'adoption d'une attitude responsable à l'égard des transferts d'armes dans le programme de travail de l'OSCE, ainsi que d'intensifier leur coopération. Les documents sur les ALPC et sur les stocks de munitions conventionnelles, qui englobent également des décisions du FCS sur les certificats d'utilisation finale, les Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des ALPC et les Principes pour les contrôles à l'exportation des MANPADS, sont d'autres outils complétant les engagements figurant dans le Traité sur le commerce des armes.

La Suisse serait intéressée d'en apprendre davantage de la part de nos orateurs principaux sur les moyens pour l'OSCE, l'ONU et le TCA d'harmoniser leurs modèles de rapports sur les transferts d'armes classiques et pour le Secrétariat du TCA de prendre en compte l'expérience de l'OSCE en matière d'établissement de rapports, d'échanges d'informations, de bonnes pratiques et de mécanismes d'assistance.

En conclusion, nous nous réjouissons à la perspective de coopérer étroitement avec les États Parties, le Secrétariat et d'autres parties prenantes, ainsi qu'avec les délégations des États participants à Vienne, à la mise en œuvre du Traité.

Merci, Monsieur le Président.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

796^e séance plénière

Journal n° 802 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE, DE LA FINLANDE
ET DE LA FRANCE)**

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé un dialogue de sécurité du FCS sur une question aussi importante et je remercie les intervenants pour leurs exposés riches d'enseignements. Tout en souscrivant pleinement à la déclaration de l'UE, je souhaite faire une déclaration en ma capacité nationale au nom des co-parrains, à savoir le Royaume-Uni et la Finlande, et des partisans, à savoir l'Allemagne et la France.

Alors que la poussière retombe après la première Conférence des États Parties (CEP1) à Cancún (Mexique), nous pensons que nous pouvons tous être fiers d'avoir obtenu un résultat remarquablement bon pour ce qui est de la mise en place des structures essentielles entourant le Traité. Nous pouvons à présent nous réjouir à la perspective d'assurer la mise en œuvre effective et l'universalisation du Traité en sachant qu'il est bâti sur les fondations solides approuvées à la CEP1.

Monsieur le Président,

La large participation à la CEP1 a été particulièrement réjouissante. Si nous voulons que la même importance continue d'être accordée à l'universalisation et à la transparence du Traité, toutes les opinions, tant favorables que critiques, doivent être prises en considération. À cet égard, nous avons noté avec plaisir la participation d'un vaste éventail de groupes de la société civile et de représentants de l'industrie. L'inclusivité est capitale et les structures approuvées à la CEP1 encouragent les États à adhérer lorsqu'ils sont prêts et préservent les rôles importants et spécifiques de l'industrie et des ONG.

Un accord étant intervenu sur le lieu d'implantation du Secrétariat et sa direction, aspects décisifs pour le Traité, nous devons à présent conjuguer nos efforts pour faire en sorte que le Secrétariat soit efficace et transparent et établisse les normes attendues du TCA. Nous nous réjouissons à la perspective de coopérer étroitement avec M. Simeon Dumisani Dladla dès sa prise de fonctions en tant que premier directeur du Secrétariat du TCA. Nous tenons à lui transmettre nos chaleureuses félicitations à l'occasion de sa nomination, ainsi qu'à nos collègues suisses pour le choix de Genève comme siège du Secrétariat.

Si la question de l'établissement de rapports dans le cadre du TCA n'a pas encore été réglée entièrement, nous ne devrions pas en sous-estimer l'importance. Nous sommes d'avis que la transparence dans l'établissement des rapports au titre du TCA sera de la plus grande importance. Les modèles de rapports demeurent un mécanisme utile pour assurer le suivi des transferts d'armes internationaux et mesurer la conformité des États au Traité. Nous sommes disposés à apporter notre concours et notre assistance aux groupes de travail spéciaux intersessions sur cette question.

La première Conférence des États Parties a été un succès remarquable. Nous devons cependant maintenir l'élan acquis afin que la CEP2 soit tout aussi concluante.

Avec 72 États Parties, la dynamique en faveur du TCA continue de se renforcer et, à cet égard, je voudrais aussi saisir cette occasion pour inviter tous les États participants qui n'ont pas encore adhéré au Traité sur le commerce des armes à le faire dans les meilleurs délais. Premier traité mondial juridiquement contraignant pour réglementer le commerce des armes classiques, il montre ce que nous pouvons accomplir lorsque nous travaillons ensemble et coopérons. Nous devons mettre pleinement à profit la dynamique qu'il a créée en coopérant avec les États participants de l'OSCE pour instaurer des normes communes exhaustives dans le domaine du contrôle des armes. Ce traité historique peut changer la vie de ceux qui sont le plus touchés par les fournitures d'armes classiques illégales.

Merci, Monsieur le Président. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



796^e séance plénière

Journal n° 802 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.